



A R R E T E P E R M A N E N T U20-15 **Portant interdiction de stationner Ruelle Sainte-Jeanne**

Le Maire de la commune de Conches sur Gondoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-2,

Vu le nouveau code de la route,

Vu le Code de l'Environnement, article L361-1,

Considérant que la totalité de la ruelle Sainte-Jeanne est inscrite au Plan Départemental des Itinéraires, de Promenades et de Randonnées de Seine-et-Marne ainsi qu'aux itinéraires à pied en Marne-et-Gondoire, il est nécessaire de réglementer cette voie douce. Ceci afin de préserver les sentiers et chemins ruraux constitutifs du patrimoine communal, d'assurer la pérennité des itinéraires par l'obligation du maintien ou du rétablissement de la continuité des chemins de promenades et de randonnées.

La voie doit également être accessible aux services d'incendie et de secours.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules et poids-lourds est interdit sur la totalité de la ruelle Sainte-Jeanne.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de l'article 1^{er} conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques des propriétaires ;

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 : Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Maire de Conches sur Gondoire, Martine DAGUERRE
- Madame la Commissaire de Police de Lagny sur Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire
- Monsieur le Commissaire de Police de Lagny sur Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles

Fait à Conches sur Gondoire, le 8 septembre 2020

Le Maire,

Martine DAGUERRE

